

**Pôle Equipements et cadre de vie**



**Décision n° 2024-81**

**Objet :** Signature de l'avenant n°4 relatif à des prestations ordonnées en moins-values par l'architecte pour la société LEVERRIER PEINTURE S.A.S - réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis, à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que des prestations ont été ordonnées en moins-values par l'architecte ENGASSER afin de les adapter au mieux aux nécessités évaluées en dernière période d'exécution des travaux de réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis, à Sceaux,

APPROUVE l'avenant n°4 relatif à l'adaptation et l'évaluation des prestations durant la dernière période des travaux pour une diminution du montant de 10 064,25 € HT.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°4 avec la société LEVERRIER PEINTURE S.A.S, 3 rue des Canadiens, 61100 FLERS.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 18 mars 2024



Philippe LAURENT